

➤ **CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

- ⇒ L'éligibilité est appréciée par acte notarié. Un même dossier peut comporter plusieurs actes. L'éligibilité et le taux d'aide sont appréciés au vu de la situation du demandeur avant et après acquisitions et/ou échanges, sans tenir compte de la chronologie des mutations pour un même dossier ;
- ⇒ Au moins 30% des surfaces de l'acte doivent permettre d'agrandir des îlots forestiers du demandeur (en cas d'échange la situation sera appréciée à partir des parcelles reçues par le demandeur), et les parcelles boisées représenter au minimum 75% des surfaces acquises ;
- ⇒ L'acte doit permettre de constituer ou d'agrandir au moins un îlot d'une surface de **50 ares minimum** ;
- ⇒ Pour chaque acte la valeur des biens ne doit pas dépasser **7.500 €** par vendeur ou échangiste ;
- ⇒ Le demandeur doit présenter un dossier complet dans les 3 ans qui suivent la signature de l'acte ;
- ⇒ Un propriétaire ayant bénéficié d'une subvention ne pourra être aidé pour une seconde acquisition à un même vendeur réalisée moins de 3 ans après le premier acte subventionné.
- ⇒ Pour les échanges : leur utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier doit être reconnu par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

➤ **DEPENSES ELIGIBLES :**

- ⇒ frais d'acte notarié pris en charge par le demandeur.
Les taxes de publicité foncière dues sur les échanges (qui seraient facturées malgré l'exonération possible en application de l'article 708 du Code général des impôts), sur les soultes ou les plus-values, ne sont pas prises en compte.
- ⇒ le cas échéant : les frais de géomètre concernant les divisions de parcelles nécessaires au projet d'échange

➤ **MONTANT DE L'AIDE :**

50% du montant hors taxe (pour les organismes assujettis et récupérant la TVA) **ou TTC** des dépenses éligibles. Ce taux est porté à **80%** si l'acte permet de constituer ou d'agrandir au moins un îlot de **plus d'un hectare**. **L'aide est plafonnée à 700 € par bénéficiaire et par acte** si celui-ci est bilatéral (un vendeur et un acheteur, ou deux coéchangistes).

➤ **LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :**

- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) au nom du demandeur
- Copie des actes notariés de vente ou d'échange (ou, en cas de vente uniquement : attestation du notaire, mentionnant l'intégralité des parcelles acquises dans le cadre de l'acte, ainsi que le montant de la vente)
- Décomptes définitifs du notaire, et le cas échéant factures acquittées du géomètre (divisions de parcelles)

Pour tous les îlots agrandis supérieurs à 50 ares :

- Plan cadastral localisant les parcelles nouvellement acquises (en les surlignant avec une couleur différente pour chaque acte d'achat ou d'échange) ainsi que les parcelles contiguës déjà possédées, sur lequel sera notée la surface des parcelles concernées
- Justificatif de propriété pour les parcelles déjà possédées (extrait de matrice cadastrale, attestation notariée,...). Les parcelles concernées par les îlots agrandis seront surlignées.

pour les îlots supérieurs à 2 ha d'un seul tenant : preuve de l'adhésion à un document de gestion durable : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlement Type de Gestion (RTG) ou Plan Simple de Gestion (PSG). Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) « Grand Est » est à votre disposition pour vous renseigner sur les documents de gestion ou adhérer au CBPS – tel : 03 29 76 81 38 – email : jacques.laplanche@crpf.fr

Copie du formulaire de demande de réunion de parcelles envoyé au service de la Direction Départementale des Finances Publiques en charge du cadastre (imprimé CERFA n°6505)

Remarque : un dossier comprenant uniquement les plans et justificatifs de propriété, présentant un projet d'acquisition ou d'échange, peut être soumis au Département pour permettre au demandeur de s'assurer de l'éligibilité de son dossier avant signature de l'acte notarié. L'aide départementale pourra être accordée dans un second temps, selon les modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier complet.

➤ **ILOTS SUPERIEURS A 50 ARES AGRANDIS* :**

	Localisation		Surface de l'îlot* après acquisitions / échanges
	commune	Section(s)	
îlot 1		haaca
îlot 2		haaca
îlot 3		haaca
îlot 4		haaca
îlot 5		haaca
îlot 6		haaca

Les numéros des îlots sont à reporter sur les plans correspondants

* Un îlot est constitué de parcelles boisées contiguës appartenant au même propriétaire. La contiguïté n'est pas remise en cause par un chemin rural ou d'exploitation séparant deux parcelles, ou plus généralement par tout ouvrage qui coupe l'unité de gestion mais qui peut être aisément franchissable.

➤ **ACTES POUR LESQUELS L'AIDE EST SOLLICITEE :**

	E (échange)	Date de l'acte	nom(s) / prénom(s) vendeur(s) ou échangiste(s)	Surface totale acquise dans l'acte	Nombre parcelles éligibles ¹	Surface éligible ¹	% surface éligible	numéros îlots concernés
	A (achat)							
acte 1				...haaca		...haaca		
acte 2				...haaca		...haaca		
acte 3				...haaca		...haaca		
acte 4				...haaca		...haaca		
TOTAL				...haaca		...haaca		

¹ Les parcelles éligibles correspondent aux parcelles boisées acquises dans l'acte, contiguës à des parcelles déjà possédées par le demandeur ou acquises dans le cadre d'un autre achat ou échange présenté dans le dossier. La surface éligible correspond à la surface de ces parcelles éligibles.

POUR LES ACTES D'ECHANGE : MODALITES DE REPARTITION DES FRAIS

- 50 % pris en charge par chaque coéchangiste
- 100 % pris en charge par le demandeur
- autre :